



MAIRIE

PLACE DE LA MAIRIE
79150 VOULMENTIN

TÉL: 05.49.80.22.28
MAIL: mairievoulmentin@orange.fr

COMPTE – RENDU

DU CONSEIL

MUNICIPAL

Du 12 Septembre 2022

Le douze septembre deux mil vingt deux, à vingt-heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Voulmentin, se sont réunis à la mairie de Voulmentin en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Madame MARTINI CENDRE Audrey a été nommée secrétaire de séance.

Excusés : SECHET Marie-Danielle, GEINDREAU Freddy, BOUJU Jean-Sébastien.

Les comptes-rendus des deux dernières réunions (04 juillet et 30 août 2022) sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Mise en place de provisions pour risques d'impayés – budget principal :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Le montant des impayés pour l'année 2020 s'élève à 1810.45 € et en 2021 à 1549.80 €.

Or ces impayés ne sont constatés que de deux manières dans le budget :

- En admission en non-valeur : sommes proposées par le trésorier quand les poursuites exercées par le trésor public sont arrivées au bout de la procédure (créances pouvant encore être recouvrées)
- En créances irrecouvrables quand un jugement d'effacement de dettes a été prononcé (créance perdues).

Ces sommes réalisées ne représentent donc qu'un infime partie des créances constatées. Il est donc proposé de mettre en place des provisions pour risques d'impayés dont le calcul se fait en fonction de la date de la créance de la manière suivante :

Date des créances	Provisions
Année N-1	25 %
Année N-2	30 %

Ainsi pour l'année 2022, le montant des provisions calculé selon la méthode expliquée se constitue de la manière suivante :

Année	Montant à recouvrer	Proposition	Provision
2020	1810.45	30 %	543.13
2021	1549.80	25 %	387.45
TOTAL	3360.25		930.58

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place à partir de 2022, des provisions à hauteur de 930.58 € pour risques d'impayés tel que proposé ci-dessus. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter à l'unanimité le montant tel que proposé ci-dessus soit la somme de 930.58 €

Approbation du rapport d'activités de l'Agglo2b 2021 :

Après avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2021, envoyé à chaque membre du conseil pour lecture et avis ; Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur le rapport 2021 tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Donne un avis favorable au rapport d'activités de l'Agglo2b 2021 tel que présenté.

Décisions modificatives du budget communal 2022 :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient d'apporter quelques modifications sur le budget communal de l'année 2022 :

Libellés	diminution de crédits	augmentation de crédits
-----------------	------------------------------	--------------------------------

Investissement dépenses :

Voirie – opération 0015 – cpte 2151	- 3700.00 €	
-------------------------------------	-------------	--

Achat de matériel – op. 0100 – cpte 21783		+ 3700.00 €
---	--	-------------

Les membres du Conseil Municipal approuvent les modifications telles que proposées ci-dessus et donnent tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les écritures nécessaires.

Vente d'une parcelle dans le lotissement Saint-Louis :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu une offre d'achat pour la parcelle n°18 du lotissement Saint-Louis sur notre commune.

Il s'agit de Monsieur ROBREAU Adrien domicilié au 27 bis rue de la gare à Voulmentin qui souhaite acquérir la parcelle n°18 d'une superficie de 609 m² au prix de 25.00 € le m².

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre à Monsieur ROBREAU Adrien la parcelle n°18 du lotissement Saint-Louis de Voulmentin au prix de 15225.00 €.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir dans cette affaire.

Fixation du montant de la contribution pour l'école Saint-Jean de Voulmentin concernant l'année scolaire 2022/2023 :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il convient de fixer la contribution à attribuer à l'Ogec de l'école Saint Jean de Voulmentin, pour l'année scolaire 2022/2023.

Au regard de la liste des enfants de la commune inscrits à l'école Saint-Jean de Voulmentin à la rentrée des classes du 1^{er} septembre dernier, celle-ci fait ressortir 86 élèves domiciliés sur notre commune répartis de la façon suivante :

- 24 enfants en classe maternelle
- 62 enfants en classe primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une contribution pour l'année scolaire 2022/2023 à l'Ogec de Voulmentin pour l'école Saint-Jean de Voulmentin d'un montant de : 68818.26 € répartie de la façon suivante :
 - a. 24 enfants de la maternelle x 1376.25 € soit la somme de 33030.00 €
 - b. 62 enfants de primaire x 577.23 € soit la somme de 35788.26 €
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer une convention à intervenir entre les différentes parties (Président de l'Ogec, Directeur de l'école et Madame le Maire) .
- De répartir la somme de 68818.26 € en 4 acomptes répartis de la façon suivante :
 - a. 17204.57 € au mois d'Octobre 2022
 - b. 17204.57 € au mois de Janvier 2023
 - c. 17204.57 € au mois d'avril 2023
 - d. 17204.55 € au mois de juillet 2023

Rédaction d'un bail de location entre la commune et l'Ogec de l'école Saint-Jean de Voulmentin :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion de Conseil Municipal du 30 août dernier, il a été délibéré sur le fait d'appliquer un loyer à l'Ogec de l'école de Voulmentin dans le cadre de l'utilisation d'un bâtiment communal pour l'école privée Saint-Jean de Voulmentin.

Le loyer ainsi délibéré est de 1291.00 € par mois à compter du 01 septembre 2022.

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir lui donner l'autorisation de signer le bail à intervenir dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander à Madame le Maire de rédiger un bail pour logement non meublé concernant un loyer mensuel sur le bâtiment communal situé 8 rue de la Gare 79150 Voulmentin dont l'école privée Saint-Jean de Voulmentin, utilise les locaux.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le bail à intervenir entre les parties intéressées pour un montant de 1291.00 € / mois à compter du 1^{er} septembre 2022.

Implantation d'une maison conteneurs :

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée qu'elle a reçu une demande en mairie d'une agence immobilière qui aurait un acquéreur pour une parcelle de terrain afin d'y implanter une maison individuelle construite avec des conteneurs.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande afin de pouvoir donner réponse à l'agence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention) décide :

- De donner un avis favorable à la construction d'une maison d'habitation avec des conteneurs mais à condition que celle-ci s'harmonise parfaitement dans le paysage environnant (ex : bois végétalisé, conteneur recouvert de bois....)

Questions diverses :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu des réponses concernant les demandes de subvention qui ont été faites :

- Amendes de polices (dotation 2021) : 15901.39 € pour l'Aménagement d'une partie du quartier de Voultegon et 15660.01 € pour l'Aménagement du parking Grande Rue, du parking de l'église et quai de bus.
- DETR 2022 : 54790.00 € pour l'Aménagement des espaces publics et mise en place de liaisons douces – 2^{ième} phase.

Arbres à abattre :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au projet d'implantation de la micro-crèche dans le lotissement rue René Cassin, quartier de Saint-Clémentin, il va être nécessaire d'abattre des arbres qui ont été plantés sur la parcelle concernée par la construction.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir réfléchir sur le nombre d'arbres à abattre ; soit deux ou bien trois.

Elle demande que chacun puisse aller voir sur place et donne son avis à la prochaine réunion de Conseil Municipal sur le fait de laisser un ou bien de les abattre tous les trois. Avant de se positionner sur le nombre d'arbres à abattre il est bien convenu que de toute manière si deux arbres sont abattus, 4 seront replantés avec des essences plus nobles.

Boviduc :

Pas de nouvel élément sur la sécurisation du boviduc.

Il conviendrait néanmoins de sécuriser par des barrières métalliques avec des glissières de sécurité d'une longueur de 80 mètres et une largeur minimale de 4 mètres.

Pétition :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu une pétition signée de plusieurs membres concernant la divagation de 2 chiens qui ont attaqué à plusieurs reprises des poules, canards et surtout des moutons.

L'étude comportementale des chiens ayant été demandée et non réalisée, la procédure de saisie des chiens va être probablement mise en place.

Trésorerie :

Madame le Maire donne lecture d'un message provenant du Conseiller aux décideurs locaux du bocage bressuirais, Mr Benoit SAMSON nous indiquant nous faire parvenir l'analyse des données 2021 de l'indice de performance comptable de notre collectivité.

Il signale de l'excellent résultat obtenu sur 2021 (94.12/100), fruit de l'étroite collaboration de notre collectivité avec le service de gestion comptable.

Courrier Valeco :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'un courrier reçu en mairie concernant le projet éolien des Paqueries (commune de Cirières) et la proposition d'une rencontre afin de présenter plus en détail ce projet éolien et ses enjeux.

Les membres du Conseil Municipal font savoir qu'ils ne souhaitent pas rencontrer cette société étant donné que le projet ne concerne pas notre commune et que la municipalité ne souhaite pas installer d'autres éoliennes sur la commune.

Restaurant « Chez Didier » :

Madame le Maire informe que le café – restaurant « Chez Didier » a fermé ses portes définitivement suite à une procédure judiciaire.

La question posée est sur la licence 4 que la commune souhaiterait conserver . Un courrier en ce sens a été envoyé à la chambre de commerce et d'industrie pour leur signifier notre souhait de pouvoir la récupérer.

La commune serait peut-être intéressée par l'achat de ce commerce ; En effet, plus aucun café sur la commune ; donc voir quand la vente aux enchères aura lieu et selon le prix de vente ; de toute manière, la commune aura un droit de préemption à faire valoir. L'idée serait de le remettre en état le bâtiment et de le louer à des personnes désirant rouvrir ce type de commerce dans notre petit village.

L'ordre du jour étant épuisé, les questions diverses terminées, la séance est close.

Prochaine réunion de conseil municipal : le 17 octobre 2022.